

Délibération n°2025-03-21-04-CAC

Relatif à la modification du règlement intérieur de
L'Institut des Sciences de la santé publique d'Aix-Marseille
(ISSPAM)

Le Conseil académique d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 21 mars 2025, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
- Vu** le règlement intérieur de l'Institut des Sciences de la santé publique d'Aix-Marseille (ISSPAM),

Considérant qu'en septembre 2024 l'ED 62 a été scindée en deux entités distinctes : l'École Doctorale Recherches biomédicales (ED 659) et l'École Doctorale Sciences du vivant (ED 658).

Considérant que seules les thématiques de recherche de l'ED 659 correspondent à celles de l'ISSPAM,

Considérant que les ED 355 et 372 quittent le périmètre de l'Institut et par voie de conséquence le Conseil de l'Institut,

Considérant que le Directeur du Collège Doctoral de l'Université estime que la présence des directeurs des ED correspondantes suffit,

Considérant que l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille est représentée au sein du Comité de pilotage,

Considérant que l'Institut ne comporte plus de membres ni de la Faculté d'Economie et de Gestion ni de l'UMR *Aix-Marseille School of Economics*,

Considérant que dans un souci de réciprocité et d'apports scientifiques mutuels, il convient d'intégrer au Conseil de l'Institut avec une voix consultative le Directeur de l'école de santé publique de l'université libre de Bruxelles,

Considérant qu'il convient en conséquence de repenser la répartition des voix délibératives et d'actualiser le périmètre de l'Institut défini dans son règlement intérieur,

Considérant le caractère favorable de l'avis du Conseil de l'Institut des Sciences de la santé publique d'Aix-Marseille (ISSPAM) en date du 7 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'Institut des Sciences de la santé publique d'Aix-Marseille (ISSPAM) énoncées ci-après :

Sont ajoutés à l'article 2.3 du règlement intérieur, l'ED 659 et e Directeur de l'école de santé publique de l'université libre de Bruxelles.

Sont supprimés de l'article 2.3 l'ED 62, l'ED 355 et l'ED 372, le Directeur du Collège doctoral, la Faculté d'Economie et de Gestion ainsi que de l'UMR Aix-Marseille *School of Economics*.

Article 2:

La répartition des voix délibératives au sein du Conseil de l'ISSPAM est modifiée de la manière suivante :

Membres du Conseil à voix délibérative –20 voix
Collège 1 (Composantes Universitaires) –10 voix
UFR des sciences médicales et paramédicales – 5 voix Doyen
UFR arts, lettres, langues, sciences humaines – 5 voix Doyen
Collège 2 (Laboratoires) –10 voix
Sciences économiques et sociales de la santé et traitement de l'information médicale (Directeur) – 3 voix
Centre d'études et de recherche sur les services de santé et la qualité de vie (Directeur) – 3 voix
Anthropologie bio-culturelle, droit, éthique et santé (Directeur) –1 voix
Laboratoire de Psychologie Sociale (Directeur) – 2 voix
Centre Norbert Elias (Directeur) – 1 voix

Article 3:

L'article 2.3.1 est modifié de la manière suivante :

« *Comité de pilotage Comités Recherche et Formation*

Le Comité de pilotage de l'ISSPAM est composé des membres du bureau et des représentants de chaque unité de recherche de l'Institut. Ce comité se réunit une fois par mois. Il aide au pilotage de l'institut tant sur le plan de la recherche que sur celui de la formation.

D'autres comités peuvent être créés sur simple décision du Conseil d'institut. ».

Article 4:

Le règlement intérieur consolidé est annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

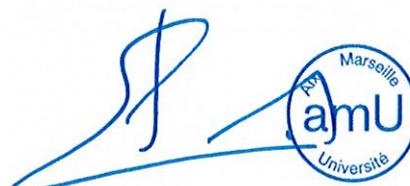
Membres en exercice : 77

Quorum : 39 membres présents et représentés

Présents et représentés : 34 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 21 mars 2025

Le Président d'Aix Marseille Université



Eric BERTON

Publiée le : **01 AVR. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **01 AVR. 2025**



**Institut des
Sciences de la
Santé Publique
d'Aix-Marseille**

**Institut d'établissement :
REGLEMENT INTERIEUR**

Préambule

L'Institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille, dénommé « ISSPAM », est un Institut d'Etablissement aux termes de l'article 38 des statuts d'Aix-Marseille Université.

Les « instituts » regroupent des équipes de recherche issues d'une ou de plusieurs unités et des formations de niveau master issues d'une ou plusieurs composantes et doctorat afin d'instaurer un lien fort autour d'une thématique partagée, entre formation et recherche.

Ces instituts sont destinés à promouvoir et à faire émerger des pratiques interdisciplinaires par des nouvelles collaborations inter-unités et inter composantes.

Ils ont pour objectifs de former de nouvelles générations de scientifiques, d'accroître la visibilité et l'attractivité du site d'Aix-Marseille auprès d'étudiants et de chercheurs à l'échelle internationale et d'affirmer son potentiel auprès des partenaires socio-économiques.

Ils sont dotés d'un règlement intérieur validé par le Conseil Académique d'Aix-Marseille Université.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Académique de l'Université, en sa séance du 9 décembre 2020.

Toute modification sera soumise à l'avis du Conseil de l'institut et approuvé par le Conseil Académique de l'Université

Il s'applique à l'ensemble du personnel collaborant aux activités de l'institut.

Toute évolution de la réglementation applicable à l'Université s'applique de fait à l'institut, même si le présent règlement intérieur n'en fait pas état.

Article 1. Activités de l'Institut

L'institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille est constitué de composantes, de laboratoires et d'équipes pluridisciplinaires et interdisciplinaires en sciences de la santé publique.

L'institut a des missions de recherche et de formation marquées par un caractère pluridisciplinaire et interdisciplinaire en sciences de la santé publique. Il vise à mettre en synergie et à potentialiser les forces du site sur différents domaines : de la démocratie sanitaire et l'empowerment, à la recherche communautaire et populationnelle ; les inégalités sociales de santé et les réponses de politique publique ; la santé digitale et l'humanité augmentée ; la santé globale ; l'intelligence artificielle pour la santé publique. Il interagit fortement avec des associations et comités de patients, des agences sanitaires et avec le monde socio-culturel. Résolument ouvert à l'international, il privilégie au Sud les pays en développement, prioritairement au sein de l'espace francophone, et du bassin méditerranéen.

Article 2. Fonctionnement général de l'Institut

2.1 Conseil de Gestion

Le Conseil de gestion est assuré par le comité de pilotage de la fondation A*Midex, une fois par an.

Le Conseil de Gestion délibère sur :

1. Le rapport d'activité de l'année n présenté annuellement sur proposition du bureau et après avis du comité de pilotage des tutelles ;
2. Le programme d'activité de l'année n+1 sur proposition du bureau et après avis du comité de pilotage des tutelles ;
3. Les prévisions de recettes et de dépenses (année n+1) et les comptes de l'exercice clos (année n).

2.2 Comité de pilotage des Tutelles

Comité de pilotage des tutelles est un comité d'importance stratégique. Il est constitué de représentant(s) des tutelles des unités de recherche et des établissements auxquelles sont rattachées les composantes, écoles, et se réunit annuellement.

A cet effet, le comité de pilotage :

1. Nomme le Directeur de l'institut (responsable scientifique et technique – RST) sur proposition du conseil d'institut
2. Valide la feuille de route et son actualisation annuelle
3. Émet un avis et recommandations sur l'adéquation entre la feuille de route et le budget
4. Valide les investissements de l'année n+1.

2.3 Conseil d'Institut

L'institut est administré par un Conseil d'institut dont les attributions sont les suivantes :

Rôle - Missions du Conseil d'institut

Le rôle du Conseil d'institut est d'administrer l'institut par la gestion de ses grandes orientations. Il a pour missions générales de :

- Approuver les orientations stratégiques, sur proposition du Responsable Scientifique et Technique (RST) et contrôler leur exécution,
- Proposer les programmes pédagogiques et de recherche de l'institut, et veiller à ses applications,
- Adopter le budget sur proposition du Responsable Scientifique et Technique (RST) et contrôler son exécution,
- Approuver les rapports annuels présentés par le Responsable Scientifique et Technique (RST),
- Approuver les évaluations scientifiques du Scientific and Training Advisory Board (STAB) à 3 et 5 ans,
- Proposer à la nomination un Responsable Scientifique et Technique (RST) parmi les enseignants chercheurs et chercheurs affectés dans les unités et composantes composant l'institut (le RST est nommé par le Président de l'Université après avis du Conseil Académique pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois),
- Adopter le règlement intérieur et veiller à son application,
- Approuver l'inclusion de nouveaux partenaires académiques et industriels dans les projets de l'institut,
- Désigner les membres du Scientific and Training Advisory Board.

Le Conseil d'institut est composé de :

Membres ayant voix consultative

Le Directeur d'institut (RST),
Le Directeur Adjoint à la Formation,
Le Directeur Adjoint à la Recherche,
Le Chef de projet,
Les Directeurs des Ecoles Doctorales des laboratoires de l'Institut (ED 659, ED 356),
Le représentant du Réseau Doctoral en Santé Publique,
Le Directeur Général de l'IPC,
Le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé PACA,
Le Directeur de l'Observatoire Régionale de la Santé PACA,
Le Directeur de l'école de santé publique de l'université libre de Bruxelles,
Le Chargé de mission relations entreprises et valorisation,
Des représentants de patients et d'associations de patients,
1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant des étudiants et des doctorants, désignés par le Directeur de l'Institut sur proposition de l'assemblée des étudiants du programme de l'Institut et des doctorants financés dans le cadre de l'Institut.

Membres ayant voix délibérative (cf. ci-dessous)

Composition et Règles de Majorité du Conseil d'institut

Le Conseil est composé de 9 membres à 24 voix délibératives (voir table). Les règles de vote et de prise de décisions du conseil suivront les règles de **majorité simple** (la moitié des voix

plus une voix) avec un **quorum de vote à 50%** des voix. Le quorum sera calculé sur le nombre de voix représentées par les membres présents ou représentés (membres votant par procuration). Le régime de procuration de l'institut prévoit que chaque membre à voix délibérative peut donner procuration à un seul autre membre disposant d'une voix délibérative ou d'une voix consultative.

Membres du Conseil à voix délibérative – 20 voix
Collège 1 (Composantes Universitaires) – 10 voix
UFR des sciences médicales et paramédicales – 5 voix Doyen UFR arts, lettres, langues, sciences humaines – 5 voix Doyen
Collège 2 (Laboratoires) – 10 voix
Sciences économiques et sociales de la santé et traitement de l'information médicale (Directeur) – 3 voix Centre d'études et de recherche sur les services de santé et la qualité de vie (Directeur) – 3 voix Laboratoire de Psychologie Sociale (Directeur) – 2 voix Anthropologie bio-culturelle, droit, éthique et santé (Directeur) – 1 voix Centre Norbert Elias (Directeur) – 1 voix

2.3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage de l'ISSPAM est composé des membres du bureau et des représentants de chaque unité de recherche de l'Institut. Ce comité se réunit une fois par mois. Il aide au pilotage de l'institut tant sur le plan de la recherche que sur celui de la formation. D'autres comités peuvent être créés sur simple décision du Conseil d'institut.

2.3.2 Règle de prises de décision

La représentation des composantes (Collège 1) et des unités de recherche (Collège 2) participant au projet d'Institut est paritaire. Un principe de parité des voix entre les deux collèges est assuré. Siègent les Directeurs d'Unités ou leurs représentants.

Le Conseil de l'institut est présidé par le Directeur de l'institut.

Autant que de besoin et à titre consultatif, le Directeur peut inviter aux séances du Conseil de l'institut des experts sur un point particulier ou sur l'ensemble de la séance.

Le Conseil de l'institut se réunit au minimum une fois par an. D'autres réunions peuvent être organisées à la demande du bureau de l'ISSPAM ou de Membres du Conseil.

Le quorum est atteint dès lors que la représentation de la moitié des voix délibératives est assurée par des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, le Conseil de l'institut sera à nouveau convoqué sous 8 jours et pourra alors valablement se réunir sans condition de quorum. Chaque membre peut donner procuration à un autre membre disposant d'une voix délibérative. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix délibératives. En cas d'égalité, la décision revient au Directeur de l'institut.

2.3.3 Direction de l'institut

Le premier Directeur de l'institut (RST) est le porteur du projet. En cas de défaillance du Directeur, son successeur est proposé par le Conseil de l'institut parmi les enseignants chercheurs et chercheurs affectés dans les unités et composantes composant l'Institut, et nommé par le Président de l'Université après avis du Conseil Académique. Le Directeur de l'institut est nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois.

Missions du Responsable Scientifique et Technique (RST) de l'Institut

Le Directeur (RST) a pour mission la gestion de l'animation, la coordination des forces en sciences de la santé publique et le renforcement du lien formation-recherche au sein de l'Institut ainsi que l'attractivité, l'internationalisation et la valorisation socio-culturelle et économique. Il préside le Conseil de l'Institut.

Le RST présente un bilan annuel de son action devant le Scientific and Training Advisory Board (STAB) qui émet un avis sur celui-ci. Une fois soumis à l'avis du STAB, le bilan annuel du RST est soumis à l'avis du Conseil d'institut et instruit par le comité de pilotage d'A*Midex.

Le RST nomme un Directeur Adjoint Formation et un Directeur Adjoint Recherche parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs affectés dans les unités et composantes composant l'institut. Dans leur domaine respectif, les Directeurs Adjointes assurent la maîtrise d'ouvrage du comité de pilotage recherche et du comité de pilotage formation de l'institut. Ces comités de pilotage sont à vocation opérationnelle.

Un Chef de projet les assiste dans la gestion administrative de l'institut.

2.3.4 Bureau de l'institut

Le Directeur de l'institut, ses deux Adjointes ainsi que chef de projet constituent le Bureau de l'institut.

Ils participent au Conseil de l'institut avec voix consultative.

2.4 Scientific and Training Advisory Board (STAB)

Conformément aux pratiques des universités de recherche internationales, l'institut est doté d'un Scientific and Training Advisory Board (STAB) comprenant 6 membres, à parité d'hommes et de femmes, et composé de personnalités nationales et internationales extérieures à l'Université qui sont chargées d'accompagner la trajectoire scientifique et pédagogique de l'Institut et de l'éclairer sur son positionnement national, européen et international.

Ce STAB est désigné par le Conseil d'institut sur proposition du Comité de Direction pour un mandat de 3 ans (renouvelable une fois). Ses principales missions sont de :

- Se réunir (physiquement et/ou en visioconférence) une fois par an pour évaluer les activités de recherche et de formation de l'institut,
- Rédiger un avis sur les actions de l'institut (formation et recherche) qui sera communiqué au Conseil d'institut.

2.5 Evaluation

Une évaluation de l'institut sur son fonctionnement général est effectuée au terme des 3 premières années qui suivent sa création. Une évaluation scientifique de l'institut est effectuée au terme des 5 premières années qui suivent sa création. Ces évaluations sont présentées au Conseil Académique de l'Université après avis du conseil d'Institut et du comité de pilotage de la Fondation A*Midex.

Article 3. Entrée en vigueur du présent Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil Académique de l'Université.

Il peut être modifié après avis du Conseil de l'institut et approbation par le Conseil Académique de l'Université.

Article 4. Publicité

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de l'institut par voie d'affichage dans les locaux de l'université.

Il sera rendu consultable sur le site intranet de l'Université.